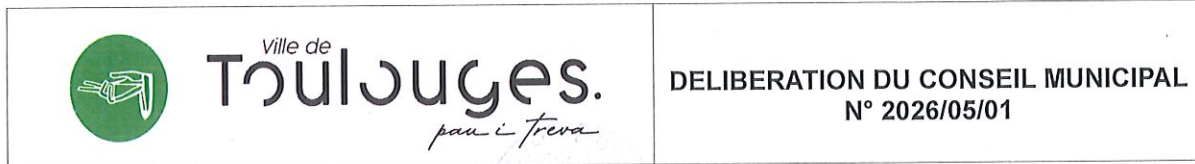


2026/140

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



### SEANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 12/05/2026	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Boris DEMAIN, <b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Eric BOSQUE procuration Fabrice SCHORDING, Philippe BOUILS procuration Eric GARAVINI, Michel GAILLARD procuration Boris DEMAIN <b>Absente excusée :</b> Sandra LEBLANC-FERRER <b>Secrétaire de séance :</b> Laurent LOPEZ
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b> 29	
<b>Présents :</b> 25	
<b>Votants :</b> 28	

### DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PRECISIONS SUR L'ALINEA 22

Rapporteur Laurent LOPEZ :

Par délibération n°2026.03.19 du conseil municipal en date du 30 mars 2026, l'assemblée municipale a délégué, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 31 attributions à monsieur le Maire.

Par courrier en date du 9 avril 2026, Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales demande que l'alinéa 22, soit précisé des montants et limites attendus.

Il demande au conseil municipal de fixer ces montants et limites à hauteur de 500 000 €, à l'identique du montant déterminé pour l'alinéa 21 relatif à l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Laurent LOPEZ donne lecture de l'alinéa 22 modifié et complété :

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à hauteur de 500 000 € ;

Il rappelle que Monsieur le maire rendra compte en séance du Conseil Municipal de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DONNE** délégation à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, dans le domaine d'actions ci-dessus précisé.

**APPROUVE** la modification de l'alinéa 22 des délégations d'attribution

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du **21.05.2026**.....

Le Secrétaire de séance

  
Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 19 mai 2026  
Le Maire,

  
  
Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le **21.05.2026**.....